

GFI VATEL

GROUPEMENT FORESTIER D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE AU CAPITAL PLANCHER DE 3 192 570 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75009), 24 RUE DE CLICHY

819 362 641 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025 REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION

Le 7 novembre 2025, à 9 heures 30, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société VATEL CAPITAL, gérant.

D. Lasser et, associés, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Nadane Christelle STENECAL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 11458,684 parts sociales sur les 82677,483 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société FORVIS MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des associés représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle que la présente assemblée est réunie sur seconde convocation car l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 juin 2025 n'a pu valablement délibérer faute de quorum sur première convocation.

Il rappelle également que la participation des associés à la vie sociale est essentielle et que la faible participation des associés aux assemblées générales entraîne des frais importants pour la société liés à l'obligation de convoquer plusieurs assemblées sur le même ordre du jour faute de quorum (frais de convocations, frais de parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – B.A.L.O., frais juridiques etc.).

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Modification des stipulations de l'article XXII des statuts de la société.
- Mandats des membres du conseil de surveillance.
- Nomination de deux nouveaux experts forestiers externes en évaluation.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (620 252,54) €.

Vote(s) contre : 52,142

Abstention(s) : 368

Vote(s) pour : 11 038, 542

Cette résolution, mise aux voix, est ..adopter..

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote(s) contre : 16 214 2

Abstention(s) : 581

Vote(s) pour : 10 715, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote(s) contre : 55

Abstention(s) : 631

Vote(s) pour : 10 773, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (620 252,54) €, en intégralité au compte « Report à nouveau ».

Vote(s) contre : 35

Abstention(s) : 20

Vote(s) pour : 11 403, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve les valeurs de la société GFI VATEL à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans le rapport de gestion de la gérance, à savoir :

- Valeur nette comptable : 175,43 € par part sociale ;
- Valeur de réalisation : 181,41 € par part sociale ;
- Valeur de reconstitution : 196,11 € par part sociale.

L'assemblée générale décide en conséquence de fixer :

- Le prix de souscription à 210 € par part sociale, à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025.
- Le prix de retrait à 181 € par part sociale pendant la même période.

Vote(s) contre : 233

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 11 225, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, concernant les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, en approuve le contenu.

Vote(s) contre : 233

Abstention(s) :

Vote(s) pour : 11 225, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, une rémunération fixe annuelle maximale et globale de 2 500 € à répartir par le conseil de surveillance entre ses membres.

Vote(s) contre : 346

Abstention(s) : 233

Vote(s) pour : 10 879, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Nicolas HODOUL, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

Vote(s) contre : 157, 142

Abstention(s) : 263

Vote(s) pour : 11 038, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société ECU SARL, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de la renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

Vote(s) contre : 157, 142

Abstention(s) : 263

Vote(s) pour : 11 038, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Fabrice SOBRA, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

Vote(s) contre : 257, 142

Abstention(s) : 263

Vote(s) pour : 11038, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Christophe COUTURIER, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

Vote(s) contre : 157, 142

Abstention(s) : 263

Vote(s) pour : 11458, 683

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Nicolas SOST, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas le renouveler dans lesdites fonctions.

Vote(s) contre : 445, 142

Abstention(s) : 243

Vote(s) pour : 10770, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société JOHES, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas la renouveler dans lesdites fonctions.

Vote(s) contre : 365, 142

Abstention(s) : 333

Vote(s) pour : 10780, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Valéry MAIZIERES, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas le renouveler dans lesdites fonctions.

Vote(s) contre : 345, 142

Abstention(s) : 233

Vote(s) pour : 10.880, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUINZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier BUSSON, né le 26 juin 1971 à MALESTROIT, demeurant à ORVAULT (44700), 30, Avenue du Couchant, en qualité de membre du conseil de surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

Monsieur Olivier BUSSON a déclaré accepter ce mandat et affirmé qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette mission.

Vote(s) contre : 350, 142

Abstention(s) : 264

Vote(s) pour : 10.844, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les stipulations de l'article XXII – CONSEIL DE SURVEILLANCE des statuts pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 214-99 du Code Monétaire et Financier pour prévoir que le conseil de surveillance sera désormais composé de trois à douze membres et qu'en conséquence la rédaction dudit article sera désormais la suivante :

« ARTICLE XXII – CONSEIL DE SURVEILLANCE

(...)

2. Nomination

Ce Conseil est composé d'au moins trois membres et de douze au plus, pris parmi les Associés et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois exercices.

Par exception, le Conseil de Surveillance sera renouvelé en totalité à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice social complet suivant l'agrément du GFI, conformément aux dispositions de l'article 422-200 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour permettre aux Associés de choisir personnellement les Membres du Conseil de Surveillance, la Société de Gestion procède à un appel à candidatures avant l'Assemblée Générale devant nommer lesdits membres.

Lors du vote relatif à la nomination des Membres du Conseil, seuls sont pris en compte les suffrages exprimés par les Associés présents et les votes par correspondance.

Seront élus Membres du Conseil de Surveillance, dans la limite des postes à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu la majorité des voix des Associés présents à l'Assemblée Générale ou ayant voté par correspondance ; en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de Membre du Conseil de Surveillance, ce Conseil peut, entre deux Assemblées Générales Ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, en vue de laquelle la Société de Gestion fera appel à candidature pour pourvoir ce ou ces sièges.

Au cas où l'Assemblée Générale élirait un ou des membres différents de ceux cooptés par le Conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Membres du Conseil de Surveillance est devenu inférieur à trois, la Société de Gestion doit convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

Lorsque la Société de Gestion néglige de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ci-dessus.

Les fonctions d'un Membre de Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Membre du Conseil de Surveillance.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions prévues aux alinéas précédents est nulle.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres, et pour la durée qu'il détermine, mais qui ne peut excéder celle de leur mandat, un Président et un Secrétaire, à la majorité absolue des membres composant le Conseil. En cas d'impossibilité de désignation, du Président et/ou du Secrétaire, au premier tour, l'élection des deux candidats, pour chaque poste, qui auront recueilli le plus de voix au premier tour, aura lieu à la majorité des présents. En cas d'égalité des voix, sera élu celui des candidats, pour chaque poste, détenant le plus de parts du GFI.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne, à chaque séance, celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société sur convocation du Président ou de la Société de Gestion. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit désigné par la convocation.

Un membre absent peut voter par correspondance, au moyen d'une lettre, d'une télécopie, ou d'un courriel, ou donner même sous cette forme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre peut disposer d'une ou plusieurs procurations.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiées par le Président ou la Société de Gestion ou le Secrétaire de séance.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de Surveillance en exercice, ainsi que de leur présence, de leur représentation à une séance du Conseil, ou de leur vote par correspondance, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

(...)»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vote(s) contre :338.....

Abstention(s) : 283

Vote(s) pour : 10837, 684

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Pierre CHAVET, Expert Forestier, domicilié à PARIS (75007), 17, Avenue Emile Deschanel,
- Monsieur Aurélien BARTHELEMY, représentant la société RACINES, société par actions simplifiée au capital de 47 259,19 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 39, Rue Fessart, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 739 201 010.

en qualité d'expert externe en évaluation du GFI VATEL pour une durée de cinq années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Vote(s) contre : 275, 142

Abstention(s) : 253

Vote(s) pour : 10930, 542

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

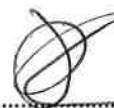
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

Pour la société VATEL CAPITAL

Gérant

Monsieur Marc MENEAU



Secrétaire

Scrutateur

Scrutateur